



Société anonyme au capital de 574 673 940 €
Siège social : 14-16, rue des Capucines - 75002 Paris
R.C.S PARIS 592 014 476

Paris, le 3 mars 2023

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
LE 20 AVRIL 2023**

Les actionnaires de la société Gecina (la « **Société** ») sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) qui se tiendra le :

**Jeudi 20 avril 2023 à 15 heures,
A l'hôtel Kimpton Saint-Honoré, 20 rue Daunou, 75002 Paris**

Un avis de réunion contenant l'ordre du jour, le texte intégral des projets de résolutions ainsi que les principales modalités de participation et de vote à l'AGO du 20 avril 2023 a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) de ce jour. Cet avis de réunion ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions peuvent être consultés sur le site internet de Gecina (www.gecina.fr).

L'avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation qui sera publié au BALO et dans un journal d'annonces légales dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents préparatoires à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires de la Société selon les modalités et dans les délais prévus par les dispositions réglementaires applicables.

Sur demande écrite adressée au siège de la Société, par voie postale ou à l'adresse électronique suivante : titres&bourse@gecina.fr, et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'AGO du 20 avril 2023, soit le 15 avril 2023, tout actionnaire pourra demander à la Société de lui envoyer ces documents. Pour les actionnaires au porteur, elles devront être accompagnées, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Ils pourront aussi être consultés au siège de la Société et seront disponibles sur le site internet de la Société (www.gecina.fr).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2023 sur le site de la société : www.gecina.fr qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration